



RCS : LONS LE SAUNIER

Code greffe : 3902

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LONS LE SAUNIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 80836

Numéro SIREN : 428 660 922

Nom ou dénomination : GESCOREC AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 31/03/2016 sous le numéro de dépôt A2016/000775

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LONS LE SAUNIER



335670

Dénomination : GESCOREC AUDIT
Adresse : 39 rue Léon et Georges Bazinet 39300 Champagnole -
FRANCE-

n° de gestion : 2005B80836
n° d'identification : 428 660 922

n° de dépôt : A2016/000775
Date du dépôt : 31/03/2016

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 01/03/2016



335670

GSCOREC AUDIT
Société par actions simplifiée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 39 rue G. & L. Bazinet
39300 CHAMPAGNOLE
428 660 922 RCS LONS LE SAUNIER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 1^{ER} MARS 2016

L'an deux mil seize,
Le premier mars,
A dix heures,

Les associés de la société GSCOREC AUDIT, société par actions simplifiée au capital de 8.000 euros, divisé en 500 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Xavier BADOR, propriétaire de 188 parts sociales,
- Société GSCOREC, propriétaire de 125 parts sociales, représentée par Monsieur Xavier BADOR
- Monsieur Christian PASTEUR, propriétaire de 187 part sociales

seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Xavier BADOR, Président.

Monsieur Christian PASTEUR est présent en sa qualité de Directeur Général.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport du Président,
- les statuts de la société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant en application des dispositions statutaires, décide de nommer, en qualité de Directeur Général pour une durée égale à la durée de la société sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du Président :

➤ **Madame Charlotte VIOLOT**

Née le 3 juillet 1986 à SAINT ETIENNE (42)

Demeurant à LONS LE SAUNIER (39000) – 39 rue des Salines.

Conformément aux dispositions statutaires, le Directeur Général assistera le Président dans ses fonctions. Il n'aura qu'un rôle d'auxiliaire du Président auquel il restera subordonné. Il aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Charlotte VIOLOT remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.